

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 8 Juin 2026

DCS n°2026-21

Date de convocation :  
29 mai 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 34  
Suppléants : 3  
Absents non  
remplacés : 11

Quorum : 25

Votants : 37

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, Mme Catherine GLEIZE, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gêrôme VIAU, M. Jean-François LAPORTE, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA  
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Marie-Pierre VASELLI  
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Éric GÉRENT (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Serge PALOMBA (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Patrice DE CAMARET (Excusé), Mme Lucie ARNAUD (Excusée)

*Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY*

---

OBJET : Désignation des représentants à la Fédération Nationale des SCOT

---

Rapporteure : Pascale Bories

Madame la Présidente explique que la Fédération Nationale des SCoT a été créée en 2010 et a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double :

- Mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun,
- Participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Fédération regroupe, en 2026, 363 adhérents.

Elle a vocation à être :

- un lieu d'échanges et de formation pour les établissements publics membres,
- un représentant du «monde des SCoT» auprès des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire,
- un lieu de réflexion et de prospective.

Trois instances permettent aux élus des établissements publics de SCoT d'administrer la Fédération nationale des SCoT :

- L'Assemblée Générale : constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics de SCoT, l'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an et statue sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération.
- Le Conseil d'Administration : composé de vingt membres, se réunit au moins une fois par an. Sur proposition du bureau et du Club Technique, le Conseil d'Administration décide la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.
- Le bureau : le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, le président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint qui constituent le bureau de la Fédération nationale des SCoT. Le bureau assure la coordination et la préparation des travaux de la Fédération.

En tant qu'adhérent à la Fédération des SCoT, le SMBVA doit désigner :

- Un élu titulaire qui représentera le SMBVA à l'Assemblée générale (constituée de chacun des représentants élus désignés par les établissements publics de SCoT adhérents),
- Un élu suppléant, qui pourra suppléer le représentant du SMBVA à l'Assemblée générale,
- Un technicien référent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Fédération nationale des SCoT en date du 14 octobre 2025,

Vu la délibération DCS n°2020-24 du 12 octobre 2020 qui fixe la désignation des représentants du SMBVA à la Fédération Nationale des SCoT,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé dans son intégralité le 18 mai 2026 (délibération DCS n°2026-09),

Considérant la nécessité de procéder à une délibération fixant la nouvelle désignation des représentants du SMBVA à la Fédération Nationale des SCoT,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 22 mai 2026, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DESIGNER comme représentants à la Fédération Nationale des SCoT :
  - o Madame Pascale Bories en tant qu'élue titulaire,
  - o Monsieur Stéphane Garcia en tant qu' élu suppléant,
  - o Madame Clairmande Robichon comme référent technique.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 37

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale BORIES

